

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Anisy



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à 20h, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Rémi BANDRAC, M. Pierre PAUMIER, Madame Maud MAHLER, Mme Sylvie LANGLOIS, M. Daniel BOUR, M. Frédéric NIGEN, Mme Odile LEREBOURS, M. Gérard TOUYON, M. Michel POUTEAU.

ABSENT EXCUSE : M. Didier MAITREL donne pouvoir à M. Michel POUTEAU, Mme Véronique MARGUERITE, Mme Françoise RIVIERE donne pouvoir à M. Pierre Paumier. M. Gérard TOUYON

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017, adopté à l'unanimité.

Monsieur NIGEN Frédéric est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE - COMPETENCE ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur de nacre a approuvé le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du centre aquatique Aquanacre à Douvres-la-Délivrande.,

Cette démarche, conduite en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC), est soutenue par l'Etat au titre du fonds territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et par l'Union Européenne au titre du programme LEADER. La production annuelle d'électricité s'élèverait à 28 200 kWh / an, soit l'équivalent de 10 tonnes de CO² évitées.

Pour envisager la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes doit disposer de la compétence « énergies renouvelables » sur les équipements et bâtiments communautaires. L'intercommunalité pourra ensuite proposer au SDEC d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de l'exploitation du site de production d'énergie.

D'une manière globale, l'évolution des statuts offre des possibilités d'intervention élargies pour Cœur de Nacre en faveur de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

La modification des statuts communautaires impose des délibérations concordantes des Conseils municipaux de ses Communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée définies au code général des collectivités territoriales (Art L.5211-5).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts de Cœur de Nacre pour intégrer la compétence « *énergies renouvelables sur les équipements communautaires* ».

2 / QUESTION DIVERSES :

- Aménagement de l'aire de jeux à l'arrière de la salle /impasse Alfred Harel. Demande de devis en cours.
- Aménagement de la place du calvaire : projet de création de groupe de travail pour suivre l'avancement du projet auprès du maître d'œuvre et le partager avec le conseil municipal pour valider le cahier des charges dans un premier temps puis participer au montage de l'appel d'offres travaux.

- Lors de problèmes de ramassage des ordures ménagères ou des déchets recyclables, il faut contacter le numéro vert et informer la secrétaire de mairie qui remontera le problème à Cœur de Nacre.
- Animations associatives : Fêtes des Voisins le 19/05 à la salle, Foire aux greniers le 21/05.

La séance est levée à 21h00.